

NON A LA DEMAGOGIE DES VRAIS ENNEMIS DE L'EMPLOI !

5 avril 2006

- Par lettre du 3 avril 2006, les ministres auteurs de la loi qui vient d'être promulguée par le Président de la République, proposent aux fédérations professionnelles de recommander de ne pas appliquer la loi sur le CPE avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi : cette proposition est formulée « pour garantir, en pratique, **la sécurité juridique** des contrats de travail conclus par les adhérents ».
- Force est de constater que cette sécurité juridique est déjà battue en brèche par certains conseils généraux et conseils régionaux qui ont décidé de conditionner leurs interventions publiques de soutien au développement économique à l'absence de recours par les employeurs à tel ou tel type de contrat, tel le CDD. La région Poitou-Charentes a été la première à annoncer l'exclusion radicale des entreprises embauchant en CPE **et CNE**.
- Nous venons d'apprendre, par dépêche AFP du 4 avril 2006, que M. Noël MAMERE, Député Maire de Bègles en Gironde doit présenter jeudi à son conseil municipal **une motion à caractère discriminatoire excluant des marchés publics passés par sa ville les entreprises utilisant le contrat première embauche (CPE) ou les PMI/TPI ayant embauché en CNE (Contrat nouvelles embauches)**.

1. L'UIMM rappelle que le CNE est une mesure votée et applicable, qui n'a fait l'objet, contrairement au CPE, d'aucune proposition de réserve de la part de l'Etat.

2. L'UIMM dénonce solennellement les atteintes manifestes au principe général du droit de la liberté d'entreprendre et à la sécurité juridique élémentaire qui doit présider à l'activité économique, et qui doit être garantie par l'Etat et les collectivités publiques.

3. L'UIMM dénonce la précarité créée ainsi de toutes pièces par des initiatives d'opportunité politique au détriment des salariés déjà embauchés en CNE par les PMI de vingt salariés et moins.

4. L'UIMM dénonce toute exploitation politique par le jeu de « motions » édictées par l'exécutif de certaines collectivités territoriales conduisant à faire des entreprises et des entrepreneurs les boucs émissaires d'une gestion publique déficiente préjudiciable à l'économie et à l'emploi.

5. L'UIMM demande au Préfet de Région de prendre toutes mesures pour éviter ces dérives inacceptables, illégales, préjudiciables à l'emploi, et garantir la sécurité juridique des employeurs.